

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois d'août à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 août 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 10

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Benoît GOSSELIN, Mme Florence MILLON, Mme Marion PELLEGRIN, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC.

Etaient absents : 9

Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, M. Philippe GONDRE, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : 6

M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Marion PELLEGRIN, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à Benoît GOSSELIN, M. Carmine ROGAZZO ayant donné pouvoir à Mme Béatrice ALLOSIA, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Jean-Yves GARNIER.

RECOUR A UN CONTRAT AIDE CAE

Vu les articles L.5134-19-1 et R.5134-14 à R.5134-17 du code du travail pris en application de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L.5134-20 du code du travail ;

Monsieur Le maire

Rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Rappelle que l'Etat prend en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Précise qu'un agent d'entretien affecté au pôle scolaire peut prétendre à ce dispositif d'insertion professionnelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **Recruter** un agent d'entretien pour un temps partiel (à raison de 20 heures/semaine) à compter du 2 septembre 2019 et pour une durée d'une année sur la base du dispositif.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	10	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 29 août 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :